



Département de l'Oise

Ville de Bury
(60250)

ARRÊTE 2025-120

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT

David BELVAL, Maire de la Commune de Bury,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande reçue en date du 04 novembre 2025, de Mme LUCAS Laurence, sis à BURY (60250), Bâtiment E / Entrée 10 / Appt 69, rue des Pinsons, tendant à obtenir l'autorisation d'occuper le domaine public, pour le stationnement d'un camion monte meuble devant son domicile ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme LUCAS Laurence est autorisée à stationner un camion monte meuble face au **Bâtiment E / Entrée 10 / Appt 69, rue des Pinsons, le samedi 06 décembre 2025, de 8h00 à 17h30.**

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur quatre places de stationnement le long du **Bâtiment E / Entrée 10 / Appt 69, rue des Pinsons, le samedi 06 novembre 2025**, afin de laisser l'accès au camion monte meuble.

Article 3 : La vitesse sera réduite à 30 km/h avec une circulation alternée manuellement et basculement sur chaussée opposée à hauteur du **Bâtiment E / Entrée 10, rue des Pinsons.**

Article 4 : La signalisation sera conforme à l'instruction générale sur la signalisation et posée par l'entreprise qui exécute les travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major de la Brigade de Gendarmerie de MOUY,
- Centre de secours de MOUY,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Madame LUCAS Laurence.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BURY, le 04 novembre 2025

Le Maire,
David BELVAL

